

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

7^e séance, 18^e année

**Province de Québec
Commission scolaire des Navigateurs
Lévis**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Navigateurs, tenue le 26 janvier 2016, à 19 h 30, au centre administratif au 1860, 1^{re} Rue, Lévis, **sous la présidence de monsieur François Caron.**

Membres du conseil des commissaires présents :

Monsieur François Caron, président du conseil des commissaires et du comité exécutif
Monsieur Michel Bédard, commissaire
Madame Pascale Bélanger, vice-présidente du comité exécutif
Madame Lynda Bilodeau, commissaire
Madame Martine Cazes, commissaire-parent
Monsieur Jérôme Demers, commissaire-parent
Monsieur François-Yves Dubé, vice-président du conseil des commissaires
Monsieur Jean-François Labbé, commissaire
Monsieur Richard Légaré, commissaire
Madame Catherine Nadeau, commissaire
Madame Catherine Rollier, commissaire-parent
Madame Marie-Josée St-Laurent, commissaire-parent
Monsieur Denis Vien, commissaire

Membre du conseil des commissaires absent :

Monsieur Mathieu Boilard, commissaire

Membres du conseil des commissaires à distance :

Monsieur Freddy Ntako, commissaire
Monsieur Marcel Vézina, commissaire

Membres du personnel administratif présents :

Madame Esther Lemieux, directrice générale
Monsieur Bertin Fillion, directeur général adjoint et directeur des Services des ressources financières et des Services du transport
Monsieur Benoit Langlois, directeur général adjoint
Monsieur Denis Bourbeau, directeur des Services des ressources humaines et des communications
Monsieur Dany Deschênes, directeur des Services des ressources matérielles
Madame Claire Gagnon, directrice des Services éducatifs
Monsieur Pierre Gaumond, directeur des Services des ressources en technologie de l'information et des communications

1.0 PRÉLIMINAIRES

1.1 Recueillement

1.2 Ouverture de la séance ordinaire par le président

Après un moment de recueillement, le président déclare la séance ordinaire du conseil des commissaires en date du 26 janvier 2016 ouverte à 19 h 31.

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

CC-15-16-050

1.3 Nomination d'un secrétaire d'assemblée

CONSIDÉRANT que selon l'article 259 de la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire nomme un secrétaire qui, entre autres, agit comme secrétaire du conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que la secrétaire générale, madame Guylaine Giguère, est absente pour la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Pascale Bélanger et résolu :

QUE monsieur Benoit Langlois, directeur général adjoint, soit nommé pour agir comme secrétaire de la présente séance du conseil des commissaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.4 Vérification de la légalité de la séance

1.4.1 Avis de convocation

Les membres du conseil des commissaires ont reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par la *Loi sur l'instruction publique*.

1.4.2 Quorum

Le directeur général adjoint, monsieur Benoit Langlois, confirme qu'il y a quorum.

CC-15-16-051

1.5 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Bédard et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour **modifié** suivant :

Le titre du point 2.5 – Gouvernance et démocratie scolaire a été modifié par le titre suivant 2.5 – Gouvernance et démocratie scolaire par suffrage universel

1.0 Préliminaires

- 1.1 Recueillement
- 1.2 Ouverture de la séance ordinaire par le président
- 1.3 Nomination d'un secrétaire d'assemblée
- 1.4 Vérification de la légalité de la séance
 - 1.4.1 Avis de convocation
 - 1.4.2 Quorum
- 1.5 Adoption de l'ordre du jour
- 1.6 Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 12 janvier 2016 et de la séance ordinaire du 15 décembre 2015 du conseil des commissaires
- 1.7 Interventions du public et période de questions
- 1.8 Interventions ou rapport des élèves de la commission scolaire
- 1.9 Correspondance
- 1.10 Rapport du président

2.0 Décisions

- 2.1 Règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs – Adoption
- 2.2 Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles 2016-2017 – 2017-2018 – 2018-2019 – Adoption
- 2.3 Régime d'emprunts à long terme

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

- 2.4 Entente relative à une mise en demeure mettant en cause une association d'employés à l'endroit de la Commission scolaire des Navigateurs – 2015-2016-01
- 2.5 Gouvernance et démocratie scolaire par suffrage universel

3.0 Information

- 3.1 Rapport de la directrice générale
- 3.2 Projet de loi 86
- 3.3 Suivi financier 2015-2016

4.0 Rapport des comités

- 4.1 Comité exécutif
- 4.2 Comité de vérification
- 4.3 Comité de gouvernance et d'éthique
- 4.4 Comité des ressources humaines
- 4.5 Comité EHDAA
- 4.6 Comité de parents

5.0 Questions diverses

- 5.1 Questions et messages des commissaires

6.0 Levée de la séance

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-15-16-052

1.6 Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 12 janvier 2016 et de la séance ordinaire du 15 décembre 2015 du conseil des commissaires

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU que les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 12 janvier 2016 et de la séance ordinaire du 15 décembre 2015 du conseil des commissaires ont été transmis à tous les membres du conseil des commissaires le 22 janvier 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Lynda Bilodeau et résolu :

DE dispenser le directeur général adjoint de la lecture des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 12 janvier 2016 et de la séance ordinaire du 15 décembre 2015 du conseil des commissaires et d'adopter ceux-ci tel qu'ils ont été rédigés.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.7 Interventions du public et période de questions

Aucune intervention

1.8 Interventions ou rapport des élèves de la commission scolaire

Aucune intervention

1.9 Correspondance

La pièce relative à la correspondance a été déposée à l'ensemble des membres du conseil des commissaires.

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

1.10 Rapport du président

Monsieur François Caron, président, présente son rapport et donne de l'information additionnelle sur différents sujets à l'ensemble des membres du conseil des commissaires.

2.0 DÉCISIONS

CC-15-16-053
DG

2.1 Règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs – Adoption

ATTENDU que le conseil des commissaires peut, par règlement, déléguer certaines de ses fonctions et certains de ses pouvoirs au directeur général, à un directeur général adjoint, à un directeur d'école, à un directeur de centre ou à un autre membre du personnel cadre en vertu de l'article 174 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU que les fonctions et pouvoirs ainsi délégués s'exercent sous la direction de la directrice générale;

ATTENDU les différentes consultations auprès des directions d'établissements et de services de la commission scolaire et des membres du comité de gouvernance et d'éthique au cours de l'année 2014-2015;

ATTENDU que le projet de règlement a été porté à l'attention des membres du conseil des commissaires pour fins d'adoption lors du comité plénier du 19 janvier 2016;

ATTENDU que le Règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs annule et remplace le Règlement interne relatif à la délégation de pouvoirs;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Yves Dubé et résolu :

QUE la Commission scolaire des Navigateurs adopte le Règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs;

QUE le Règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs entre en vigueur le jour de la publication de l'avis public de son adoption par le conseil des commissaires soit le 3 février 2016.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-15-16-054
SG

2.2 Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles 2016-2017 – 2017-2018 – 2018-2019 - Adoption

ATTENDU l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* faisant état de l'obligation, pour une commission scolaire, d'établir annuellement son plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de parents, des conseils d'établissement, de la Ville de Lévis et de la MRC de Lotbinière en vertu des articles 39, 40, 79(1), 101, 110(1), 193(2) et 211 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Pascale Bélanger et résolu :

D'ADOPTER le plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire des Navigateurs pour les années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 tel que déposé et versé aux archives sous la cote CC-15-16-054.

ADOPTÉE à l'unanimité

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

CC-15-16-055

SRF

2.3 Régime d'emprunts à long terme

ATTENDU que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (R.L.R.Q., chapitre A-6.001), la COMMISSION SCOLAIRE DES NAVIGATEURS (l'« *Emprunteur* ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2016, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, pour un montant n'excédant pas 20 312 000 \$;

ATTENDU que, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU que le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (le « *Ministre* ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 11 décembre 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Lynda Bilodeau, et résolu :

1. **QU'**un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2016, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 20 312 000 \$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnés par le Ministre;

3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à un ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013, adopté en vertu de l'article 24 de la *Loi sur le ministère des Finances* (R.L.R.Q, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

le président
ou la directrice générale
ou le directeur général adjoint, directeur des Services des ressources financières et du transport scolaire
ou le vice-président
ou la secrétaire générale

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet; à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes; à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance; à livrer le billet; à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes; à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet

**Procès-verbal du conseil des commissaires
Commission scolaire des Navigateurs**

aux présentes;

7. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE à l'unanimité

Le point 2.4 – Entente relative à une mise en demeure mettant en cause une association d'employés à l'endroit de la Commission scolaire des Navigateurs – 2015-2016-01 sera traité après le point 5.1 – Questions et messages des commissaires

CC-15-16-056

SUSPENSION DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jérôme Demers et résolu :

DE suspendre la séance.

ADOPTÉE à l'unanimité

Il est 20 h 07.

CC-15-16-057

RETOUR EN SÉANCE PUBLIQUE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jérôme Demers et résolu :

QUE les membres du conseil des commissaires siègent à nouveau en séance publique.

ADOPTÉE à l'unanimité

Il est 20 h 13.

CC-15-16-058
Président

2.5 Gouvernance et démocratie scolaire par suffrage universel

ATTENDU la remise en question de la structure des commissions scolaires au Québec et les enjeux qui en découlent;

ATTENDU que les changements anticipés sont importants et pourraient remettre en question la gestion efficiente des commissions scolaires au Québec;

ATTENDU que le gouvernement mettra de l'avant une proposition sans jamais avoir consulté sérieusement l'ensemble du réseau scolaire;

ATTENDU que le gouvernement s'apprête à abolir la structure publique la plus efficiente parmi les organismes gouvernementaux avec un taux moyen de gestion de 4,2 % pour l'ensemble des commissions scolaires;

ATTENDU que la démocratie scolaire par suffrage universel au Québec serait ainsi appelée à disparaître;

ATTENDU qu'aucune condition gagnante n'a été mise en place pour augmenter la participation des électeurs lors des plus récentes élections scolaires tenues en novembre 2014;

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

ATTENDU l'expérience des autres provinces qui tiennent simultanément des élections scolaires municipales depuis plusieurs années avec succès;

ATTENDU l'importance d'un gouvernement local et imputable, lequel connaît et comprend les besoins de sa clientèle et de la population qu'il représente;

ATTENDU que les parents ont déjà des pouvoirs conférés par la *Loi sur l'instruction publique* et que nous sommes favorables au droit de vote pour les parents commissaires;

ATTENDU que le mode électoral par suffrage universel permet à chaque parent, s'il le désire, de se faire élire au sein de son conseil des commissaires en passant par le vote populaire;

ATTENDU la confiance de la population qui peut voter pour ses représentants connus et publics;

ATTENDU que les commissaires élus lors des élections scolaires ont fait le choix de s'impliquer pour l'éducation et ont fait de l'école publique une priorité pour l'ensemble de la population;

ATTENDU que la démocratie scolaire coûte 0,16% du budget total des commissions scolaires;

ATTENDU la hauteur des coupes budgétaires qui touchent maintenant les services directs aux élèves;

ATTENDU la priorité qu'il y a lieu de donner à l'éducation publique au Québec;

ATTENDU que la démocratie est un des fondements de notre société;

ATTENDU que le maintien de la démocratie scolaire au suffrage universel serait une démonstration de volonté politique de faire de l'éducation publique, une priorité;

ATTENDU que, plutôt que de l'abolir, il y a lieu de mieux promouvoir la démocratie scolaire, but premier du projet de *Loi 88* adopté par l'actuel gouvernement le 28 octobre 2008;

ATTENDU l'avis du Directeur général des élections du Québec produit en mars 2010 où plusieurs scénarios électoraux scolaire municipal ont été analysés à la suite d'un décret (810-2008) mandatant le ministère de l'Éducation et le ministère des Affaires municipales à collaborer à cette réflexion;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François Caron et résolu :

DE DÉNONCER l'élimination de la démocratie scolaire au suffrage universel et d'un gouvernement local imputable;

DE DEMANDER au gouvernement de profiter de l'expérience des autres provinces canadiennes au regard des élections scolaires afin de mettre en place de véritables conditions gagnantes pour la démocratie scolaire, notamment par la tenue simultanée des élections scolaires municipales;

DE DEMANDER au gouvernement que les élus en place, puissent contribuer à la réforme envisagée par le gouvernement afin de rendre le système public de l'éducation encore plus efficient;

DE TRANSMETTRE cette résolution au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, à toutes les commissions scolaires du Québec, à la Fédération des commissions scolaires du Québec, aux ministres responsables des régions de la Capitale-

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

Nationale et de Chaudière-Appalaches, ainsi qu'aux députés et maires du territoire des commissions scolaires de la région 03 (Capitale-Nationale) et de la région 12 (Chaudière-Appalaches).

ADOPTÉE à la majorité
4 contre dont 3 avec mention
Madame Catherine Nadeau
Monsieur Marcel Vézina
Monsieur Denis Viens

À la suite de l'adoption de la résolution, les commissaires parents demandent d'inscrire au procès-verbal qu'en l'absence d'un droit de vote, ils se dissocient de la résolution portant sur la gouvernance et démocratie scolaire par suffrage universel, et ce, dans le but de respecter la démocratie exprimée par le comité de parents lors d'un travail de réflexion exhaustif sur la gouvernance scolaire et les autres modifications proposées par le projet de Loi 86.

3.0 INFORMATION

3.1 Rapport de la directrice générale

Madame Esther Lemieux, directrice générale, présente son rapport tel que déposé à l'ensemble des membres du conseil des commissaires.

3.2 Projet de loi 86

Monsieur François Caron, président, donne de l'information à l'ensemble des membres du conseil des commissaires sur le Projet de loi 86.

3.3 Suivi financier 2015-2016

Monsieur Bertin Fillion, directeur général adjoint et directeur des Services des ressources financières et des Services du transport, présente la situation financière projetée au 30 juin 2016 à partir des résultats réels au 28 novembre 2015.

4.0 RAPPORTS DES COMITÉS

4.1 Comité exécutif

Madame Pascale Bélanger, vice-présidente du comité exécutif, informe l'ensemble des membres du conseil des commissaires des décisions prises lors de la séance ordinaire du comité exécutif du 19 janvier 2016.

4.2 Comité de vérification

Monsieur François Caron, membre du comité, informe l'ensemble des membres du conseil des commissaires qu'une rencontre a eu lieu le 12 janvier 2016, où le suivi financier 2015-2016 a été présenté. Une autre rencontre s'est tenue le 26 janvier 2016 où il fut traité de la politique 5.7 relative aux services de garde en milieu scolaire ainsi qu'à la gestion et à l'utilisation de leurs surplus financiers.

4.3 Comité de gouvernance et d'éthique

Aucun point

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

4.4 Comité des ressources humaines

Monsieur Jean-François Labbé, président du comité des ressources humaines, informe l'ensemble des membres du conseil des commissaires des sujets discutés lors de la réunion du 26 janvier 2016.

4.5 Comité EHDAA

Aucun point

4.6 Comité de parents

Monsieur Jérôme Demers, président du comité de parents, informe l'ensemble des membres du conseil des commissaires des sujets discutés lors de la réunion du 25 janvier 2016.

5.0 QUESTIONS DIVERSES

5.1 Questions et messages des commissaires

Aucune question et aucun message.

CC-15-16-059

PROPOSITION DE HUIS CLOS

IL EST PROPOSÉ PAR madame Pascale Bélanger et résolu :

QUE les membres du conseil des commissaires siègent à huis clos pour discuter du point 2.4 – Entente relative à une mise en demeure mettant en cause une association d'employés à l'endroit de la Commission scolaire des Navigateurs – 2015-2016-01.

ADOPTÉE à l'unanimité

Il est 22 h 24.

CC-15-16-060

RETOUR EN SÉANCE PUBLIQUE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Pascale Bélanger et résolu :

QUE les membres du conseil des commissaires siègent à nouveau en séance publique.

ADOPTÉE à l'unanimité

Il est 22 h 29.

2.0 DÉCISIONS

CC-15-16-061
DG

2.4 Entente relative à une mise en demeure mettant en cause une association d'employés à l'endroit de la Commission scolaire des Navigateurs – 2015-2016-01

ATTENDU la recommandation du président du conseil des commissaires et de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Bédard et résolu :

**Procès-verbal du conseil des commissaires
Commission scolaire des Navigateurs**

QUE la directrice générale soit et, par la présente, autorisée à finaliser le règlement de l'entente selon les paramètres établis lors des discussions tenues à huis clos. La directrice générale s'engage à déposer l'entente une fois convenue et celle-ci sera versée aux archives sous pli confidentiel.

ADOPTÉE à l'unanimité

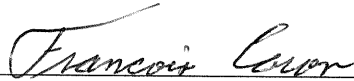
CC-15-16-062

6.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

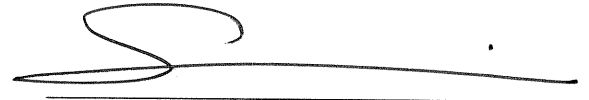
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Yves Dubé et résolu :

D'ADOPTER la levée de la séance à 22 h 31.

ADOPTÉE à l'unanimité



François Caron
Président



Guylaine Giguère
Secrétaire générale